



DEMANDE DE RESTRICTIONS À LA NAVIGATION POUR LE LAC SERGENT AUPRÈS DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE DE TRANSPORTS CANADA

CONSIDÉRANT que le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il y a lieu d'attribuer une affectation de conservation à l'endroit du lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la modification à son règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage en concordance avec le plan des affectations du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement numéro 356-18 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310-14 et attribuant une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement 364-18 bonifiant les modalités applicables aux quais;

CONSIDÉRANT l'accroissement de plus de 70% du nombre d'embarcations motorisés sur le lac Sergent entre 2018 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en place de concert avec les utilisateurs un code de conduite pour les plaisanciers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a instauré depuis 2020 une patrouille nautique afin d'assurer le respect des règles et règlements des embarcations navigant sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à une mise à jour de la bathymétrie du lac et qu'une étude de caractérisation complète a été réalisée;

CONSIDÉRANT la présence envahissante de myriophylle à épi dans le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en place des moyens pour réduire la propagation du myriophylle à épi et des autres espèces exotiques envahissantes en adoptant un règlement sur la mise à l'eau des embarcations qui oblige l'utilisation de la station de lavage municipale pour toute embarcation qui désire ou ayant navigué sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent détient des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le bâchage et l'arrachage du myriophylle à épi pour l'ensemble du lac;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la caractérisation complète des herbiers présents en 2020 et que les observations annuelles démontrent que le passage des embarcations motorisées dans les zones de moins de 2 mètres de profondeur contribuent à accroître de façon importante la propagation du myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT le fait que malgré les actions entreprises, la réglementation de la navigation (*Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*) permet aux plaisanciers de contrevenir aux engagements du code d'éthique des plaisanciers du lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau et des paysages s'est dégradée au fil des ans en raison de la prolifération des aménagements sur les rives et le littoral du lac;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de soutenir les actions mises en place pour la sauvegarde du lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-11-263**

QUE la Ville de Lac-Sergent demande au ministère des Transports du Canada, d'émettre un arrêté ministériel afin de permettre l'application suivante des restrictions à la navigation pour le lac Sergent, situé entièrement sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent :

- La limitation de la vitesse à 10 km/h ou moins et la navigation perpendiculaire à la rive pour toute embarcation motorisée, navigant à moins de 30 mètres de la rive ou à moins de 2 m de profondeur (annexe 6);
- L'interdiction de surf sur sillage sur l'entièreté des eaux du lac Sergent (annexe 7);

ET QUE l'émission de cet arrêté ministériel puisse ouvrir la marche à une protection et à une conservation durable du patrimoine naturel du lac Sergent.



YVES BÉDARD
MAIRE



Vincent Rolland
Directeur général et greffier